



REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

COMMUNE DE  
KOOHNÉ  
PROVINCE NORD

**RAPPORT DE PRESENTATION**  
**DELIBERATION N° 59/2020**



**FIXANT LE MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR EN 2020.**

Le programme d'apurement des impayés de la Commune est reconduit chaque année comme l'avait prévu la délibération n°35/2010 du 27 septembre 2010 et selon les capacités budgétaires de la Commune.

L'état global des impayés de la Commune de Koné proposé par la Trésorière de la Province Nord s'élève à la somme de 3 199 142 XPF pour les redevances principales et à la somme de 130 192 FCFP pour les frais de recouvrement.

En 2020, il était prévu 5 millions FCFP au budget.

Entre temps, l'exécutif a interpellé les redevables pour qu'ils s'acquittent de leurs dettes.

L'un d'entre eux, M. Devaud Daniel a répondu favorablement concernant le paiement de ses factures d'eau les plus récentes. Il doit donc payer 911 735 F de redevances et 29111 F de frais de recouvrement.

Ainsi, la Commune décide donc de mettre en non-valeur le reste de redevances plus anciennes (de 2006 à 2003) pour un montant de 969 040 F.

Concernant les 2 autres redevables, les poursuites et recherches de solutions continuent.

Tel est l'objet de la délibération, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

KOOHNE (KONE),

Le 1/12/2020

Le Maire de KOOHNE



GOWECEE Thierry



COMMUNE DE  
KOOHNÉ  
PROVINCE NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Le Maire certifie que par le présent acte  
ayant été transmis le 17 DEC. 2020  
Au Commissaire délégué  
Et notifié le 17 DEC. 2020  
Et publié le 17 DEC. 2020  
Est exécutoire de plein droit  
DELIBERATION N° 59/2020



## FIXANT LE MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR EN 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de KONE, réuni en séance publique le Mardi 15 décembre 2020,

- Vu la loi N°69/05 du 03 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des communes en Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la loi N°99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle Calédonie ;
- Vu la délibération N°35/2010 du 27 septembre 2010 ;
- Vu l'état des recouvrements de la Trésorière de la Province Nord ;
- Vu la commission des finances du 02 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Conseil Municipal décide de mettre en non-valeurs, en 2020, les titres de recettes irrécouvrables pour un montant de 1 015 521 F, soit 969 040 F de redevances principales.  
Il habilite le Maire à lancer la procédure correspondante.

#### Article 2 :

Cette dépense sera imputable à l'article 654 du Budget de la Commune de KONE.

#### Article 3 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

#### Article 4 :

Le Maire, le Trésorier de la Province Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,  
à Koné, le 15 Décembre 2020

Le Maire,  
Thierry GOWECHE